

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1314

Artikel: Un monde pas vraiment à part
Autor: Guyaz, Jacques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015245>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un monde pas vraiment à part

Des Québécois ont débattu en août du contrôle politique d'Internet. DP reprend des éléments de ce débat dans une série de deux articles.

LES QUÉBÉCOIS SONT très présents sur la toile. Ils disposent, semble-t-il, de plus de connexions que tous les autres francophones réunis... La sensibilité aux problèmes du contrôle d'Internet est très vive dans la Belle Province. Un forum de discussion s'y est déroulé pendant quelques jours au mois d'août sur le thème « Internet et gouvernement; l'État doit-il exercer un contrôle? ». Ce débat mérite de trouver quelque écho.

Des lieux communs à dépasser

L'opinion commune tend à présenter Internet comme le monde du virtuel et de l'immatériel. Une vague anarchie y régnerait et aucun contrôle n'y serait réellement possible. L'immense majorité des participants au forum soutiennent le point de vue inverse. Le fonctionnement d'Internet repose sur un support matériel clairement identifiable: des machines, baptisées serveurs, qui servent à fournir et à distribuer l'information. Le fait qu'il soit facile de transférer un site Internet d'une machine à l'autre ne met pas le

fournisseur d'informations dans une zone de non-droit.

En fait, certains des problèmes posés par Internet ne diffèrent pas des questions soulevées par l'usage des moyens de communication traditionnels. Les participants aux débats ont donné l'exemple d'achats insatisfaisants effectués par correspondance à l'étranger ou d'une lettre envoyée en Chine et lue par la censure. Dans les deux cas, les possibilités d'intervention du particulier sont limitées. Or Internet suscite des questions du même ordre. Le réseau soulève des problèmes connus, mais dans un contexte nouveau. Pré-tendre qu'Internet est le lieu de la liberté totale et de l'absence de contrôle est, pour reprendre l'expression d'un participant « un lieu commun idéologique qui désarme les citoyens et masque l'exercice de pouvoirs réels ».

Les exigences d'un contrôle démocratique

Ainsi, les connexions des médecins de Colombie britannique (Vancouver) sur Internet permettent aux autorités publiques et au « collège des médecins » de leur transmettre de nombreuses informations, mais aussi de disposer d'une base de données sur les profils et les pratiques de ces praticiens. Prétendre que la possession de ces informations est innocente et de toute manière incontrôlable relève de la naïveté. Le risque couru aujourd'hui par Internet n'est pas celui d'une mainmise politique ou de l'application plus stricte de normes juridiques; il réside plutôt dans un pouvoir bureaucratique dont les intentions peuvent être excellentes, organisation des médecins en Colombie britannique par exemple, mais qui en fait échappe à tout contrôle démocratique.

Le caractère international de la toile constitue un autre lieu commun fréquemment asséné. Or le réseau des réseaux n'est pas d'une nature différente du téléphone ou du courrier écrit qui reposent sur des règles de droit national et international avec des acteurs étatiques, des personnes morales et des individus dont les intérêts parfois s'opposent, ce qui est au demeurant parfaitement normal. Le jugement prononcé

par la Cour suprême des États-Unis il y a quelques mois se situe dans cette perspective et a été mal compris. Le Communication decency act était une loi qui prévoyait des sanctions sévères contre la publication de matériel dit pornographique sur la toile. En invalidant cette législation, la Cour suprême n'a pas voulu ouvrir la porte à toutes les turpitudes; elle a simplement considéré qu'Internet est un média comme les autres (radio, TV, presse écrite) et n'avait pas à subir de discrimination spécifique. Les lois en vigueur suffisent à lutter contre les dérives éventuelles.

Pour réfléchir efficacement à Internet, il est nécessaire de commencer par le banaliser. Oui c'est un nouveau média, mais non il ne diffère pas forcément en profondeur des autres moyens de communication. Alors, faut-il une simple application des législations en vigueur ou doit-on envisager des modes de contrôle spécifiques? Nous verrons dans un second article les réflexions des personnes ayant participé au forum.

ig

Oubliés

LE GUIDE DES monuments suisses consacré à l'église et au monastère de la Visitation à Fribourg rappelle les circonstances de l'implantation des Visitandines dans cette ville.

Craignant les troubles de la Guerre de Trente ans, les sœurs du monastère de Besançon cherchèrent asile à Fribourg en 1635. « Les puissants seigneurs du Conseil, jugeant la cité suffisamment pourvue de secours spirituels et de sujets d'édifications, ne les tolérèrent qu'à titre de réfugiées, et leur interdirent de résider en ville. »

Finalement, après diverses péripéties et une intervention de l'ambassadeur de France en 1641, le Gouvernement se laissa fléchir et, en 1651, la communauté reçut l'autorisation de s'installer définitivement à Fribourg.

Rien de nouveau sous le soleil.

cfp

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)

Rédaction:

Claude Pahud (cp), Géraldine Savary (gs)

Ont collaboré à ce numéro:

Daniel Marco (dm)

André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg)

Pierre Imhof (pi)

Yvette Jaggi (yj)

Charles-F. Pochon (cfp)

Albert Tille (at)

Composition et maquette:

Françoise Gavillet, Claude Pahud,

Géraldine Savary

Secrétariat: Murielle Gay-Crosier

Administrateur délégué: Luc Thévenoz

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA,
Renens

Abonnement annuel: 85 francs

Étudiants, apprentis: 60 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1, case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone: 021/312 69 10

Télécopie: 021/312 80 40

E-mail: domaine.public@span.ch

CCP: 10-15527-9